

----- MAIRIE DE LABRUGUIERE -----

L'an DEUX MILLE VINGT le vingt-quatre mai à 11 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni à la salle de « La Fabrique » à Labruguière, sous la présidence de Monsieur David CUCULLIÈRES.

PRESENTS : David CUCULLIÈRES, Corinne VALLES, Vincent ROBERT, Pascale LABROUSSE, Didier PHILIPPOU, Bérengère JULIEN, Claude GUILHOT, Anne-Marie NÈGRE, Jean-François SOLSONA, Claudine CAVAILLES, Jean-Paul HAUTRAND, Florence CARIN, Antoine FAHY, Nathalie FABRE, Guillaume CHABAL, Fabienne MACHADO, Jean-Pierre CORNET, Bénédicte CAILLE, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Christine DORI-ZIEGLER, Sébastien GALAUP, Stéphanie MALLET, Sophie DUBOIS, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA, Carole GAU et Christopher MAGALHAES

SECRETAIRE DE SEANCE : Christopher MAGALHAES

Jean-Louis CABANAC : Bonjour à toutes et à tous, désolé pour le « comité restreint » mais vous le savez nous n'avons pas eu vraiment le choix. Comme je le disais en janvier 2019 ; lors de la cérémonie des vœux, où j'annonçais à la population que je ne briguerai pas un nouveau mandat, j'ai également rajouté « il faut savoir partir quand on a encore envie de rester un peu ». Je ne savais pas si bien dire. J'avais aussi fait part de ma satisfaction du mandat accompli, particulièrement sur le plan financier, nous avons tout de même réalisé pas mal de choses mais surtout nous ne nous sommes du tout endettés et nous avons baissé l'endettement à un niveau beaucoup plus raisonnable. Ce qui permettra à la nouvelle Municipalité de s'endetter car j'ai bien peur qu'à moyen terme les dotations et les subventions n'augmentent pas beaucoup... Donc, je pense qu'il faudra passer par l'endettement pour pouvoir maintenir un niveau d'investissements conséquent.

Comme vous le savez, les élections ont eu lieu le 15 mars et nous aurions dû faire la passation le 22 mars. Mais le 17 mars le couperet est tombé en nous demandant de rester encore un peu, sans savoir pour combien de temps. Nous avons essayé pendant ces 2 mois... de gérer au mieux cette situation particulière avec une priorité absolue pour les écoles où cela n'a pas été très simple mais je pense pouvoir dire que maintenant, la situation est apaisée, même si elle n'est pas encore limpide et parfaite. Mais je pense qu'on peut vous laisser dans tous les domaines quelque chose de clair.

Voilà, donc je souhaiterais au nouveau Maire et à la nouvelle équipe beaucoup de réussite parce que je veux que cela se passe bien mais aussi parce que je reste Labruguiérois. Donc, beaucoup de réussite et si je peux vous aider en quoi que ce soit, n'hésitez pas...

Merci.

Je vais donc vous faire part du résultat des élections du 15 mars :

Nous avons eu 2 454 votants, ce qui représente 48,95 % de participation, effectivement cela n'est pas énorme par rapport aux élections précédentes mais le contexte commençait déjà à fléchir.

Ont obtenu :

- La liste de Michel GAYRAUD : 909 voix soit 38.44 %
- La liste de David CUCULLIÈRES : 1 4 56 voix soit 61.56 %

Je rajouterai que nous nous sommes particulièrement appliqués à distribuer gratuitement des masques à la population de Labruguière et que nous avons distribué 1 000 masques de plus que d'électeurs que nous eus le 15 mars.

Je vous rappelle qu'il y a 29 sièges à pourvoir au Conseil Municipal, 24 pour la majorité et 5 pour l'opposition ; et il y a 4 sièges à pourvoir à la Communauté d'Agglomération, 3 pour la majorité et 1 pour l'opposition.

Nous avons, dès le lendemain des élections, reçu quelques démissions, à savoir, les démissions de Messieurs Gayraud, Mascrés, Marigo et de Mesdames Billard, Hoareau et Cros. C'est la raison pour laquelle ce sont les suivants sur la liste qui sont aujourd'hui présents.

Voilà, je vous remercie, j'en ai terminé pour le moment en ce qui me concerne et comme la coutume le veut, je vais laisser le micro au doyen de cette assemblée pour procéder à l'élection du Maire, qui était Claude Guilhot en 2014 et qui est toujours aujourd'hui Claude Guilhot.

Applaudissements

Claude GUILHOT : « Mesdames et Messieurs, bonjour. Je vous propose d'ouvrir la séance de ce Conseil Municipal et je vais procéder à l'appel.
Je constate que le Conseil Municipal est au complet.

Jean-François GARCIA : le groupe de l'opposition souhaiterait prendre la parole dès que vous l'autoriserez, avant de prendre part au vote.

Claude GUILHOT : alors je ne sais pas ce que dit la loi ?... Bien, nous vous écoutons.

Jean-François GARCIA : Mesdames et Messieurs, tout d'abord, au nom de la liste « Ensemble pour l'avenir de Labruguière » au sein de laquelle j'ai eu l'honneur de m'engager, lors des dernières élections municipales dans notre Ville, je tenais à remercier tous ceux qui se sont déplacés pour voter et en particulier ceux qui ont décidé de soutenir notre projet et notre liste. C'est grâce à eux que nous sommes ici aujourd'hui, pour servir l'intérêt général et au-delà, servir le bien commun. Chacun conviendra que le 1^{er} tour des élections municipales le 15 mars dernier s'est déroulé dans des circonstances particulières, le développement galopant de l'épidémie du Coronavirus, le confinement des EPAHD dès le 9 mars, l'allocution de Monsieur le Président de la République le 12 mars demandant aux Français de sortir le moins possible de chez eux et annonçant la fermeture des établissements scolaires et de formations. L'allocution de Monsieur le Ministre le 14 mars au soir, la veille du scrutin, renouvelant les mêmes recommandations et prescrivant la fermeture des cafés et restaurants dès minuit.

Le résultat dans notre commune est sans appel, de très nombreux habitants ne sont pas venus voter, plus de 20 % d'entre eux, si on compare avec mars 2014, dans ce contexte et en plus avec les mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire, une loi d'urgence a été votée le 23 mars 2020. Elle contient les dispositions qui sont les conséquences du scrutin du 15 mars, mise en place différée des élus et des Conseils Municipaux élus au complet, organisation décalée du 2^{ème} tour ou reprise ultérieurement de la comptabilité des opérations électorales. La loi du 23 mars 2020 n'a malheureusement pas été déférée au Conseil Constitutionnel et c'est bien dommage.

Il en résulte un véritable doute sur la constitutionnalité des dispositions de nature électorale. Peut-on ainsi distancier les 2 tours des élections municipales ? Peut-on sanctuariser les résultats dans certaines communes et pas dans d'autres ? Peut-on installer les Conseils

Municipaux et les Conseils Communautaires en plusieurs étapes ? La baisse de la participation suite à la diffusion des messages sanitaires peut-elle remettre en cause la sincérité du scrutin, non seulement dans chaque commune mais aussi au niveau national ? les diverses mesures contenues dans l'article 19 de la loi ne sont-elles pas contraires aux articles 1^{er} et 3^{ème} « Liberté, validité et sincérité des élections dans la constitution » ? Le Parlement avait-il pouvoir de voter cette loi sur un nouvel agenda des élections, article 34, ou bien cette décision revenait-elle au gouvernement ?

Ces interrogations sont légitimes, leurs réponses conditionnant la valeur démocratique des résultats et la confiance que les électrices et les électeurs peuvent avoir envers les élus et envers les institutions.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Une protestation contre le résultat de l'élection municipale dans notre commune... Il y a en France plus de 3 000 protestations électorales déposées devant les tribunaux administratifs, il n'y en avait seulement 428 en 2014... ce qui s'est passé ici n'est pas un cas à part. Nous avons créé avec des élus de toute la France l'association « 50 millions d'électeurs » pour défendre la démocratie, pour contester ce scrutin, la façon dont il s'est déroulé et protéger ensemble le suffrage universel.

Chers collègues, l'état d'urgence s'il peut justifier de toucher au droit commun, ne peut pas justifier de toucher aux droits fondamentaux de notre Constitution. Quand on commence à toucher aux fondations, on prend le risque que la maison s'écroule.

Faisons bien attention que cette période de crise ne soit pas l'occasion de créer une nouvelle jurisprudence, qui serait dangereuse à l'avenir sur la survie d'une de nos libertés fondamentales, le droit de vote. La situation que nous connaissons n'a pas de précédent, la simultanéité de la crise sanitaire et des élections municipales est un hasard dont personne n'est responsable. Il importe donc d'une part que tous les efforts soient consacrés à la résolution de la crise épidémiologique et nous regrettons qu'à Labruguière la Municipalité soit restée quasi muette et d'autre part, que les procédures démocratiques soient mises en œuvre dans la plus parfaite sérénité juridique et politique. Seul le Conseil Constitutionnel peut dire le droit encore faut-il qu'ils soient rapidement mis en mesure. La république a tout à y gagner.

Dans l'attente, nous sommes présents aujourd'hui mais vous comprendrez que nous ne prenions pas part aux votes.

Je vous remercie.

....

Jean-François GARCIA : je pense que lors d'un Conseil Municipal le public n'a pas droit à la parole, à moins que la loi ait changée, je vous remercie.

Claude GUILHOT : maintenant je propose que nous procédions à l'élection du Maire. Y-a-t-il des candidats ?

David CUCULLIÈRES : je suis candidat.

Claude GUILHOT : bien, je vous propose de participer au vote à bulletin secret évidemment, le policier va vous remettre une enveloppe et un bulletin vierge et vous inscrirez le nom du candidat que vous aurez choisi.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Claude GUILHOT, Conseiller Municipal donne lecture de la délibération :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance est dévolue au doyen d'âge : Monsieur Claude GUILHOT.

Il est proposé de désigner en qualité de secrétaire de séance *le plus jeune des conseillers* pour assurer ces fonctions : Monsieur Christopher MAGALHAES.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

(4 membres de l'opposition refusent de prendre part au vote)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	25
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	24
- majorité absolue :	13

A obtenu :

- Monsieur David CUCULLIÈRES : 24 voix

Monsieur David CUCULLIÈRES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Cucullières est notre nouveau Maire.

Claude GUILHOT : donc, Monsieur David CUCULLIÈRES est élu 1^{er} magistrat de la Ville de Labruguière, donc Maire et je lui cède la place à la présidence de Conseil Municipal.
Applaudissements

Monsieur Cabanac remet l'écharpe tricolore de Maire à Monsieur Cucullières.

David CUCULLIÈRES, Maire : avant de faire une déclaration pour vous remercier tous, on va continuer l'ordre du jour et donc par la détermination du nombre d'adjoints.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage représente pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de sept postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider la création de 7 postes d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

3 voix contre (JF Garcia, C. Gau et C. Magalhaes)

et 2 abstentions (J. Lemoine et S. Dubois)

Monsieur le Maire : nous allons maintenant procéder à l'élection des Adjoints au Maire

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-4 et article L 2122-7-2,

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 7,

Monsieur le Maire fait référence à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »

Le vote a lieu au scrutin secret.

Les listes de candidats doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Eu égard aux dispositions stipulées ci-dessus, la liste de candidats aux fonctions d'adjoints déposée est la suivante :

« Labruguière 2020, l'envie d'être ensemble »

1 – Corinne VALLES

2 – Vincent ROBERT

3 – Pascale LABROUSSE

4 – Didier PHILIPPOU

5 – Bérengère JULIEN

6 – Claude GUILHOT

7 – Anne-Marie NÈGRE

Il est procédé à l'élection des Adjoint.

(4 membres de l'opposition refusent de prendre part au vote)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

A obtenu : 24 voix

La liste « Labruguière 2020, l'envie d'être ensemble » ayant obtenu (1 456 voix, la majorité absolue), sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

<i>1 – Corinne VALLES</i>	<i>1^{er} Adjoint au Maire</i>
<i>2 – Vincent ROBERT</i>	<i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>
<i>3 – Pascale LABROUSSE</i>	<i>3^{ème} Adjoint au Maire</i>
<i>4 – Didier PHILIPPOU</i>	<i>4^{ème} Adjoint au Maire</i>
<i>5 – Bérengère JULIEN</i>	<i>5^{ème} Adjoint au Maire</i>
<i>6 – Claude GUILHOT</i>	<i>6^{ème} Adjoint au Maire</i>
<i>7 – Anne-Marie NÈGRE</i>	<i>7^{ème} Adjoint au Maire</i>

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire : je vous remercie

Applaudissements

Monsieur le Maire : « Mes premiers mots de Maire iront à Jean-Louis Cabanac, à qui je succède, que je connais depuis longtemps et qui, je crois, a été un excellent Maire. Je le remercie d'avoir assuré un intérim pas évident, je remercie également les services de la municipalité qui ont été présents et qui ont, sans compter, avec les risques que cela comprenait, ont assuré avec brio la continuité du service public.

Applaudissements

Des masques ont été distribués, les écoles sont ouvertes et je crois que c'est le plus important. Tout le reste en cette période, c'est petit, déplacé et indigne.

En période de guerre, il faut faire l'union sacrée, cette union sacrée, vous l'avez compris, on nous la refuse, on veut faire du droit, on veut nous donner des leçons de droit, le Tribunal jugera mais surtout les Labruguiérois jugeront. Le Tribunal essaiera d'interpréter pourquoi le lendemain des élections, Monsieur Gayraud et Monsieur Mascrés se sont empressés d'adresser une lettre de démission ? le Tribunal jugera pourquoi les membres de l'opposition, membres de l'ancienne Municipalité, se sont cachés pendant tout le confinement et n'ont pas participé à la continuité du service public ? Le Tribunal jugera mais surtout les Labruguiérois jugeront, ils jugeront l'emploi des indemnités d'élus durant la période du mois de mars au mois de mai. Je n'ai pas peur du jugement des Labruguiérois et j'ai encore moins peur du jugement du Tribunal Administratif. Il ne suffit pas de faire du droit pour exister. Pour exister il faut être présent et il faut assumer ses responsabilités. Avec Jean-Louis Cabanac, nous avons joué dans la même équipe de football de l'USL, sans vouloir être médisant, « il terminait sa carrière et je la commençais ». Je crois que l'utilité d'un sport collectif c'est d'apprendre les règles et quelques fois d'apprendre à perdre. C'est ça le sport collectif, apprendre la solidarité, apprendre les règles et apprendre à perdre.

Lorsque nous avons décidé, mon équipe et moi, de monter cette liste et de partir dans cette aventure, nous avons commencé par choisir un slogan, ce slogan c'est « l'envie d'être ensemble », on ne pensait pas vraiment être autant dans l'actualité quelques mois plus tard. Je crois que l'envie d'être ensemble aujourd'hui, à Labruguière et ailleurs, c'est plutôt le besoin d'être ensemble. Des lois, des décrets, des décrets-lois ont essayé de paralyser cette envie et ce besoin d'être ensemble, c'est pour cela qu'il faut être soudé, c'est pour cela qu'il faut travailler, c'est pour cela qu'il faut éviter de faire de la politique politicienne.

Voilà, je suis votre Maire, je n'ai aucun doute là-dessus. Les résultats des élections, je pense, sont sans conteste et par le nombre de votants par rapport aux communes avoisinantes et par l'ampleur du score et j'attends sereinement si cela devait être fait dans les délais et dans les formes légales, la décision de la Commission Administrative.

Pour alléger un peu le débat, j'aimerais tout d'abord vous lire la charte de l' élu local.

« Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Je me suis fondé ma propre charte d' élu local et j'en terminerai par-là, il s'agit des mots prononcés par Michel Piccoli lors de l'enterrement de son ami Serge Reggiani :

« Il faut vivre, l'azur au-dessus comme un glaive, prêt à trancher le fil qui nous retient debout. Il faut vivre partout, dans la boue et le rêve, en aimant à la fois et le rêve et la boue. Il faut vivre d'amour d'amitié, de défaites, donner à perte d'âme, éclater de passion, pour que l'on puisse écrire à la fin de la fête " Quelque chose a changé pendant que nous passions " »

Merci.

Applaudissements.

Jean-Louis CABANAC : pour terminer, je voudrai souhaiter à David, bien sûr, et toute l'équipe plein de réussite et je mettrai un petit accent particulier pour les Délégués à la Communauté d'Agglomération, qui est devenue une entité complètement incontournable dans la gestion d'une commune comme Labruguière. Donc, bravo pour avoir été choisi délégués à

la Communauté d'Agglomération mais sachez que cela va vous faire du travail supplémentaire.

Merci beaucoup, bonne continuation et plein de réussite encore.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : je vous remercie toutes et tous et je vous dis à très bientôt.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h20